

Distr. GENERALE

TRANS/WP.30/2000/4 13 janvier 2000

**FRANCAIS** 

Original: ANGLAIS, FRANCAIS ET RUSSE

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

(Quatre-vingt-quatorzième session, 21-25 février 2000, point 7 (c) (i) de l'ordre du jour)

# CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

#### Application de la Convention

# Etat de la Résolution N° 49 : réponses au questionnaire

### Note du secrétariat

- 1. Lors de sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail a examiné et approuvé un questionnaire établi par le secrétariat et qui devait être envoyé aux Parties contractantes ayant accepté la Résolution N°49 : "Mesures à court terme visant à assurer la sécurité et le fonctionnement efficace du régime de transit TIR", pour les interroger sur son application (TRANS/WP30/186, para. 45).
- 2. Les réponses reçues par le secrétariat sont résumées dans l'annexe à ce document et analysées cidessous :

<u>Introduction d'une procédure accélérée d'apurement et de recherche pour le transport des</u> marchandises sensibles (colonne 2)

Sur les 29 pays auprès desquels l'enquête a été menée, 20 (soit 69 %) ont introduit des procédures accélérées pour l'apurement et la recherche pour le transport des marchandises sensibles. Cependant, parmi

GE.00-20084

page 2

les pays restants, il en est quelques uns (la Norvège, la Pologne et la Slovaquie) qui semblent avoir une procédure d'apurement très rapide (voir colonne 3) et n'ont donc pas besoin d'une procédure accélérée simplement pour les marchandises sensibles.

Nombre de jours ouvrables nécessaires au bureau des douanes de destination pour retourner le volet N° 2 (colonne 3)

16 pays (55 %) respectent la date limite recommandée par le bureau des douanes de destination pour le renvoi du volet  $N^{\circ}$  2, c'est-à-dire 5 jours.

Envoi à l'avance au bureau des douanes de destination des informations concernant le transport des marchandises sensibles (colonne 4)

20 pays (69 %) font parvenir à l'avance au bureau des douanes de destination les informations concernant les marchandises sensibles.

<u>Prescription de délais et d'itinéraires à respecter pour le transport des marchandises sensibles (colonnes 5 et 6)</u>

Les délais à respecter et les itinéraires à suivre pour le transport de marchandises sensibles sont prescrits respectivement par 23 (79 %) et 15 (52 %) pays.

Nombre de personnes exclues du régime TIR conformément à l'Article 38 de la Convention TIR (colonne 7)

Le nombre total de personnes exclues du régime TIR en accord avec l'Article 38 de la Convention TIR est de 184 (dans 13 pays), mais un petit nombre d'entre eux seulement a été porté à la connaissance de la Commission de contrôle TIR conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article ci-dessus.

Introduction de nouvelles mesures de sécurité pour éviter la falsification des timbres douaniers

Seuls 15 pays (52 %) ont introduit de nouvelles mesures de sécurité pour éviter la falsification des timbres douaniers. Le manque de protection des timbres douaniers étant depuis des années un problème urgent, on peut en conclure qu'il est très difficile d'améliorer cette situation probablement en raison de la technologie moderne qui permet de falsifier n'importe quel timbre (empreinte, signe, etc.) que l'on imprime sur un document papier. Il semble qu'à long terme ce problème ne pourra être résolu que par l'introduction dans le domaine des activités douanières d'alternatives de stockage des données et d'une sécurité basée sur le traitement électronique des données (par exemple cartes magnétiques ou cartes à puce) possédant un haut niveau de protection par un accès non autorisé.

### Opinion sur l'utilité actuelle de la Résolution N° 49 (colonne 9)

Une grande majorité des pays (23 - 79 %) jugent la Résolution N° 49 utile pour le moment et ce au moins jusqu'à la fin de la procédure de révision de la Convention TIR.

Opinion sur l'éventuelle ré-introduction des carnets TIR "Tabac/Alcool" avec une garantie de 200.000 \$ US (colonne 10)

Cette question a été très controversée : 8 pays ont répondu "oui", 8 - "non" et les pays de la Communauté européenne n'ont pas déterminé leur position ayant fait savoir que des analyses supplémentaires seraient nécessaires à ce sujet. Les réponses semblent indiquer que le problème réel concernant les carnets TIR "Tabac/Alcool" ne réside pas seulement dans la ré-introduction de la couverture de garantie pour de telles marchandises mais aussi dans la réticence de certains pays à autoriser actuellement le transport de ces marchandises sous le régime TIR. Cette dernière position peut être attribuée soit au niveau insuffisant de la garantie existante (200.000 \$ US) soit au manque de confiance dans l'actuelle chaine de garantie TIR.

 $\underline{\textit{ANNEXE}}$  SYNTHESE DU QUESTIONNAIRE SUR LA RESOLUTION N° 49

Pays	Introduction d'une procédure accélérée d'apurement et de recherche pour le transport des marchandises sensibles	Nombre de jours ouvrables nécessaires au bureau des Douanes de destination pour retourner le volet $N^\circ2$	Envoi à l'avance au bureau des Douanes de destination des informations concernant le transport des marchandises sensibles	Prescriptions de délais pour le transport de marchandises sensibles	Prescriptions d'itinéraires pour le transport de marchandises sensibles	Nombre de personnes exclues du régime TIR conformément à l'Article 38 de la Convention TIR	Introduction de nouvelles mesures de sécurité pour éviter la falsification des timbres douaniers	Opinion sur l'utilité actuelle de la Résolution N° 49 oui - nécessaire, non - inutile	Opinion sur l'éventuelle ré-introduction des carnets TIR "Tabac-Alcool" avec une garantie de 200.000 \$ US oui - en faveur, non - contre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Austriche	Oui	15	Non	Oui	Non	0	Non	Voir CE	Voir CE
Belarus	Oui	2-10	Oui	Oui	Oui	0	Non	Non	Non
Belgique	Oui	10	Oui	Oui	Non	1	Non	Voir CE	Voir CE
Bulgarie	Oui	5-7	Oui	Oui	Oui	1	Oui	Oui	Non
Croatie	Non	5	Non	Oui	Non	0	Non	Oui	Oui
Rep. Tchèque	Information pas encore disponible Oui 5 Oui Non Non 4 Oui Voir CE Voir CE								
Danemark Estonie	Oui	5	Oui	Non	Non	4	Oui		
	Non	14	Non	Non	Non	0	Oui	Oui	Non
Finlande	Oui	5	Oui	Oui	Non	1	Oui	Voir CE	Voir CE
France	Oui	8	Oui	Oui	Oui	0	Oui	Voir CE	Voir CE
Allemagne	Oui	10.15	Oui	Oui	Non	15	Oui	Voir CE	Voir CE
Grece	Oui	10-15	Non Oui	Oui Oui	Oui Oui	0	Non Oui	Voir CE Non	Voir CE Non
Hongrie Iran (Rep. islamique d')	Oui	4				_		NOII	NOII
, 1	Information pas encore disponible  Information pas encore disponible								
Irlande Italie	Oui	5	Oui	Oui	Oui	4	Oui	Voir CE	Voir CE
Jordanie	Oui	-	Non	Oui	Oui	0	Oui	VOII CE	Oui
Lettonie	Non	2-14	Non	Oui	Oui	30	Non	Oui	Non
Lithuanie	Oui	10	Oui	Oui	Oui	1	Non	Oui	Oui
Luxembourg	Oui	2-3	Oui	Oui	Non	0	Non	Voir CE	Voir CE
Pays Bas	Information pas encore disponible								
Norvège	Non	1-2	Non	Non	Non	0	Non	Non	Oui
Pologne	Non	2-4	Oui	Oui	Oui	0	Non	Oui	Non
Portugal	Oui	15	Oui	Oui	Oui	0	Oui	Voir CE	Voir CE
Roumanie	Non	30	Oui	Oui	Oui	5	Oui	Oui	Non
Federation de Russie	Oui	-	Oui	Oui	Oui	58	Oui	Oui	Oui
Slovaquie	Non	3	Oui	Oui	Non	51	Oui	Non	Non
Slovenie	Non	7	Non	Non	Non	0	Non	Oui	Oui
Espagne	Oui	27	Oui	Oui	Oui	0	Oui	Voir CE	Voir CE
Suède	Oui	2	Oui	Non	Non	0	Non	Voir CE	Voir CE
Suisse	Oui	3	Oui	Non	Non	12	Non	Oui	Oui
Turquie	Non	7	Non	Oui	Oui	0	Oui	Oui	Oui
Grande Bretagne	Oui	5	Oui	Oui	Non	0	Non	Voir CE	Voir CE
Communauté européenne			voir ci-dessus					Oui	indéterminée